

Le service militaire à 10 ans

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **3 (1874)**

Heft 11

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1^{er} de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Philipona, gérant de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *Le service militaire à 10 ans. — Premières notions sur la liberté. — Partie pratique : Enseignement de la géographie. — Quelques chiffres. — Les locutions vicieuses (suite) par M. Perriard. — Bibliographie. — Intérêts de la Société. — Chronique.*

LE SERVICE MILITAIRE A 10 ANS.

Le Conseil national vient de voter les dispositions suivantes, dans la discussion de la loi militaire :

« Les jeunes gens, dès dix ans jusqu'à la sortie des écoles, recevront de l'instituteur primaire un enseignement de gymnastique, n'importe l'école dans laquelle ils font leur éducation. Dans les écoles de recrues, les instituteurs recevront l'instruction nécessaire pour donner cet enseignement. Dès la sortie des écoles, tous les jeunes gens recevront des leçons de gymnastique. Si les devoirs de leur charge l'exigent, les instituteurs des écoles publiques pourront être dispensés, après l'école de recrues, d'autres services ultérieurs. »

Ces exercices de gymnastique destinés à initier le jeune homme aux devoirs du soldat, cette instruction préparatoire à la manœuvre, qu'est-ce autre chose qu'un service militaire anticipé ?

Le service militaire rendu obligatoire pour tous, dès l'âge de dix ans, quelle étrange innovation dans nos mœurs ? N'est-ce pas

là l'intrusion la plus violente, la plus brutale, de l'Etat dans le sanctuaire inviolable de la famille ? Dès l'âge de dix à quarante-quatre ans, l'homme ne s'appartiendra plus ; les parents ne disposeront de leurs enfants qu'autant que les instructeurs fédéraux le permettront ; les jeunes gens seront à la discrétion du conseil fédéral qui les élèvera, les moulera sur un type nouveau, sur le type de quelque caporal ! Vraiment les lauriers des Prussiens nous donnent le vertige. Nous ne rêvons que fusils, casques et victoires. Dans notre enthousiasme belliqueux, nous subordonnons, nous sacrifions tout à ce chauvinisme tudesque : agriculture, industrie, commerce, études, sciences cèderont désormais le pas à l'art si beau, si grand de mitrailler les hommes. Le laboureur quittera donc son champ ; le pâtre, ses montagnes ; l'instituteur, son école ; l'étudiant, sa classe ; le savant, son cabinet ; le médecin abandonnera le chevet des malades ; le séminariste déposera sa soutane et ses livres ; l'enfant et le jeune homme seront arrachés aux bras de leur mère, l'Etat dépensera la meilleure part des deniers publics pour apprendre la manœuvre. Si du moins, le jeune homme devenait à la caserne ou plus instruit, ou plus moral, ou plus riche, ou plus robuste, ou meilleur. Mais, qui ne connaît les tristes fruits qu'il y recueille en échange de l'argent et du temps qu'il y perd ?

Nous plaignions les nations soumises à l'asservissement des armées permanentes dont s'entourent les césars de tous les siècles ; nous déplorions, avec raison, les maux et la barbarie que les guerres engendrent : nous étions heureux et fiers de la fortune que nous avions d'échapper aux cataclysmes périodiques qui ensanglantent les nations voisines ; les peuples nous enviaient la paix, la tranquillité dont nous jouissons et que nous devons, non au prestige de nos armes, mais à nos droits séculaires. D'où vient aujourd'hui que nos idées sont retournées ? Au risque de compromettre par nos fanfaronnades guerrières, notre neutralité et notre autonomie, nous voilà résolus à aggraver l'impôt du sang, à implanter le régime du sabre à l'école, au foyer domestique même, et à faire de la Suisse un camp retranché.

Ce qui répugne au corps enseignant de la Suisse française, ce n'est pas l'obligation d'ajouter au programme scolaire l'enseignement de la gymnastique ; mais c'est la prééminence accordée à l'éducation physique et à la vie militaire, c'est surtout l'ingérence de la Confédération dans toutes nos écoles publiques et privées, jus-

qu'au sein de la famille. Les exercices de gymnastique ne nous sont pas plus difficiles qu'à nos confédérés de la Suisse allemande. Si les articles votés par le Conseil national devaient être définitivement adoptés, les instituteurs français sauraient s'y conformer aussi bien que leurs collègues allemands. Car, depuis de longues années la gymnastique est enseignée dans les collèges et les écoles normales de Fribourg, de Vaud, de Genève, etc., tout comme à Zurich, à St-Gall et à Berne.

Nous nous demandons, après M. Weck, comment on imposera ce nouvel enseignement à la généralité des maîtres. Les instituteurs qui n'ont pas encore fait leur école de recrues, ceux qui ne sont plus astreints au service militaire, c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas vingt ans ou qui ont plus de quarante-quatre ans, ceux qui ont des infirmités ou des défauts physiques, les nombreuses institutrices qui dirigent des écoles mixtes, tous ces maîtres devront-ils se conformer aux innovations que l'on vient d'introduire dans nos institutions administratives ? Et la génération actuelle, qui n'est nullement préparée à ce changement, et les écoles privées et les pères et mères, qui élèvent eux-mêmes leurs enfants, comment mettront-ils en pratique les lois nouvelles ?

Ou l'on renoncera à l'idée d'imposer l'étude de la manœuvre à toutes les écoles, mais alors que deviendront les prescriptions fédérales ?

Ou bien l'on écartera de l'école tous les maîtres qui ne pourront ou qui ne voudront pas se charger de cet enseignement, et dans ce cas, le conseil fédéral sera obligé de fermer la moitié des écoles, de dissoudre la plupart des écoles privées, et la mère qui désirera exercer elle-même le droit inviolable d'élever son fils de dix ans, n'aura d'autre alternative que de s'expatrier.

Mais quels sont les importants avantages que l'on fait reluire pour motiver et pour justifier une innovation aussi étrange ?

« Un temps précieux est perdu dans l'école de recrues, a dit un orateur, à apprendre à marcher au pas, à tenir la tête haute, à avancer la poitrine, etc. Quoi de plus avilissant que ces exercices puérils et pourtant indispensables ! » a ajouté M. Welti. — Ce qui paraît puéril à vingt ans, ne le serait donc pas du tout à dix-neuf ans ! Pour gagner du temps, les conseils de la nation décident de consacrer dix ans à ces exercices puérils et déshonorants !

M. Stämpfli s'est attaché à faire ressortir l'heureuse influence qu'exercera cette éducation complète sur l'esprit national et le

dévouement à la patrie. Quant à l'instituteur, a-t-il dit, il n'est pas homme complet, s'il n'a pas de connaissances militaires. — A ce prix nous plaignons sincèrement nos premiers magistrats fédéraux, qui seront condamnés à rester des hommes incomplets, puisqu'ils sont exempts du service militaire. Remarquons-nous, d'ailleurs, un plus grand dévouement à la patrie de la part de nos gymnastes de profession, ou de nos hommes incorporés dans l'armée, que de la part de ceux qui ne connaissent ni le manie-ment du fusil ni les exercices aux engins ?

« C'est un fait que les temps les plus glorieux de notre histoire, a dit M. Welti, sont précisément ceux où règne l'esprit militaire, tel que voudraient le créer les dispositions discutées aujourd'hui. »

Mais d'où venait-il, cet esprit guerrier ? Nos ancêtres le puisaient-ils dans les exercices de gymnastique, ou dans une instruction spéciale ? Qui ne sait qu'il était dû à d'autres causes et à des circonstances bien différentes.

Le temps refroidira bien vite cet engouement pour le militarisme, ce fanatisme tudesque qui donne actuellement le vertige à toutes les têtes, et les difficultés contre lesquelles ces essais iront se heurter feront voir toute l'absurdité du projet de loi qui vient d'être voté. Mais un bien que toutes ces expériences nous feront perdre, c'est l'inviolabilité du sanctuaire de l'école et de la famille devant les agents fédéraux. Dès que la botte de quelque caporal aura franchi ce seuil, l'éducation de l'enfance appartiendra à l'Etat et nous tombons dans le paganisme, la servitude et l'abjection de l'empire romain.



NOTIONS ELEMENTAIRES SUR LA LIBERTÉ.

— SUITE. —

CHAPITRE XIV.

DE LA LIBERTÉ DES CULTES.

§ 2.

De la liberté des cultes devant l'Etat.

Dans cet article, qui fait suite à celui du mois passé, nous avons à rechercher : 1° Si les sociétés politiques sont tenues de prati-